

ARRETE N° 2023-148

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE GEORGE-SAND 6 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6-1- Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du maire n° 2022-078 du 07 mars 2022 portant horaires d'ouverture au public de la médiathèque George-Sand,

Considérant la nécessité de fermer à titre exceptionnel la médiathèque le samedi 16 septembre 2023 de 13h30 à 17h15 en raison des animations prévues dans le cadre de la journée du patrimoine.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

La médiathèque George-Sand sera exceptionnellement fermée au public le :

- **Samedi 16 septembre 2023 de 13h30 à 17h15.**

ARTICLE 2^{ème} : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la ville et inséré sur le site web de la ville.

ARTICLE 3^{ème} : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Directrice de la Direction Administration Générale, Elections et Services à la Population sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Cléon, le 28 juin 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fermeture exceptionnelle de la médiathèque G SAND le samedi 16 septembre 2023 de 13h30 à 17h15.

Date de transmission de l'acte : 29/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 29/06/2023

Numéro de l'acte : 2023-148 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230628-2023-148-AR

Date de décision : 28/06/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale